

Annexe 2
Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère
Fréquence de surveillance

particulaire (tous les fluorures gazeux exprimés en équivalent HF)	kg/h				0,4	13,5	8,5	3,5
	Observations /Fréquence de mesures				[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]
COV non méthanique	mg/Nm ³					80		
	kg/h					108		
COV annexe III de l'AM du 02/02/98	Observations /Fréquence de mesures					[C] / [Ba]		
	mg/Nm ³					20		
PCCD/F	kg/h					2		
	Observations /Fréquence de mesures					[Ba]		
Benzène	ng I-TEQ/Nm ³					0,3		
	mg/h					0,41		
Métaux et composés Groupe 1 : Cd+Hg+Pb	Observations /Fréquence de mesures					(2) / [B]		
	mg/Nm ³					2		
Métaux et composés Groupe 2 : As+Se+Te	kg/h					2		
	Observations /Fréquence de mesures					[T]		
Métaux et composés Groupe 3 : Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	mg/Nm ³					0,1		
	kg/h					0,004		
Métaux et composés Groupe 4 : Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	Observations /Fréquence de mesures					0,1	0,1	0,1
	mg/Nm ³					0,006	0,085	0,035
Métaux et composés Groupe 5 : As+Se+Te	kg/h					[Ba]	[Ba]	[Ba]
	Observations /Fréquence de mesures					1	1	1
Métaux et composés Groupe 6 : Pb	mg/Nm ³					0,055	0,85	0,35
	kg/h					0,04	1	1
Métaux et composés Groupe 7 : Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	Observations /Fréquence de mesures					[Ba]	[Ba]	[Ba]
	mg/Nm ³					1	1	1
Métaux et composés Groupe 8 : As+Se+Te	kg/h					0,04	0,85	0,35
	Observations /Fréquence de mesures					[Ba]	[Ba]	[Ba]
Métaux et composés Groupe 9 : Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	mg/Nm ³					5	5	5
	kg/h					0,275	4,25	1,75
Métaux et composés Groupe 10 : As+Se+Te	Observations /Fréquence de mesures					[Ba]	[Ba]	[Ba]
	mg/Nm ³					5	5	5

Annexe 2
Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère
Fréquence de surveillance

II. COKERIE

	Défournement du coke	Batteries fours à coke n°1	Batteries fours à coke n°2	Batterie fours à coke n°3	Four de destruction des brées ammoniacales
Débit en Nm ³ /h	400 000	200 000	100 000	50 000	2 400
	30*	20	20	20	
	12	4	2	1	
Poussières (TSP)	(2) / [T]	(3) / [T]	(3) / [T]	(3) / [T]	
		500	500	500	
SO _x (en équivalent SO ₂)		6	6	1	
Observations /Fréquence de mesures		(3) / [T]	(3) / [T]	(3) / [T]	
		500	500	250	
NO _x (en équivalent NO ₂)		100	50	12,5	
Observations /Fréquence de mesures		(3) / [C]	(3) / [C]	(3) / [C]	
	10	10	10	10	
	4	2	1	0,5	
Fluor gazeux et particulaire	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]	
Observations /Fréquence de mesures		[Ba]	[Ba]	[Ba]	
		10	10	10	
		2	1	0,5	
COV non méthanique		[Ba]	[Ba]	[Ba]	
Observations /Fréquence de mesures		[Ba]	[Ba]	[Ba]	
		2	2	2	
		0,4	0,2	0,1	
Benzène		[T]	[T]	[T]	
Observations /Fréquence de mesures		[T]	[T]	[T]	
	0,1	0,1	0,1	0,1	
	0,04	0,02	0,01	0,005	
Métaux et composés Groupe 1 : Cd+Hg+Pb	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]	
Observations /Fréquence de mesures		[Ba]	[Ba]	[Ba]	

Annexe 2
Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère
Fréquence de surveillance

Métaux et composés Groupe 2 : As+Se+Te	mg/Nm ³	1	1	1	1	1
	kg/h	0,4	0,2	0,1	0,1	0,05
Métaux et composés Groupe 3 : Pb	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]
	mg/Nm ³	1	1	1	1	1
Métaux et composés Groupe 4 : Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	kg/h	0,4	0,2	0,1	0,1	0,05
	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]
Cadmium	mg/Nm ³	5	5	5	5	5
	kg/h	2	1	0,5	0,5	0,25
Thallium	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]
	mg/Nm ³	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Mercure	mg/Nm ³	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
	kg/h	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05

Nota :

(1) : moyenne journalière

(2) : valeur moyenne sur la période d'échantillonnage (mesure discontinue, prélèvements instantanés pendant au moins une demi-heure)

(3) : valeur journalière moyenne pour une teneur en oxygène de 5%

* : valeur dérogatoire à la décision d'exécution de la commission du 28 février 2012 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) dans la sidérurgie, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles

III. HAUTS FOURNEAUX

Débit en Nm ³ /h	Trous de coulée HF1 et HF2 VLE par émissaire	600 000	Injection charbon N°1 et 2 VLE par émissaire	20 000	Injection charbon N°3	36 000	Cowpers HF1 et HF2 VLE par émissaire	200 000
	Poussières	15	15	20	20	20	10	2
SO _x (en équivalent SO ₂)	kg/h	2,48	9	0,4	0,72	0,72	2	2
	Observations /Fréquence de mesures	[T]	[T]	[T]	[T]	[T]	[T]	[T]
SO _x (en équivalent SO ₂)	mg/Nm ³	120	25	30	30	30	100	100
	kg/h	19,8	15	0,6	1,08	1,08	20	20
Observations	mg/Nm ³	[T]	[T]	[A]	[A]	[A]	[T]	[T]
	kg/h	[T]	[T]	[A]	[A]	[A]	[T]	[T]

Annexe 2
Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère
Fréquence de surveillance

NO _x (en équivalent NO ₂)	/Fréquence de mesures mg/Nm ³				100	100	100	100
	kg/h				2	3,6	20	20
Observations /Fréquence de mesures					[A]	[A]	[T]	[T]
	mg/Nm ³							
Fluor gazeux et particulaire	kg/h						10	2
	Observations /Fréquence de mesures						[Ba]	[Ba]
Métaux et composés Groupe 1 : Cd+Hg+Pb	mg/Nm ³	0,1			0,1		0,1	0,1
	kg/h	0,02			0,06		0,02	0,02
Observations /Fréquence de mesures		[Ba]			[Ba]		[Ba]	[Ba]
	mg/Nm ³	1			1		1	1
Métaux et composés Groupe 2 : As+Se+Te	kg/h	0,17			0,6		0,2	0,2
	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]			[Ba]		[Ba]	[Ba]
Métaux et composés Groupe 3 : Pb	mg/Nm ³	1			1		1	1
	kg/h	0,17			0,6		0,2	0,2
Observations /Fréquence de mesures		[Ba]			[Ba]		[Ba]	[Ba]
	mg/Nm ³	5			5		5	5
Métaux et composés Groupe 4 : Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	kg/h	0,83			3		1	1
	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]			[Ba]		[Ba]	[Ba]
Cadmium		0,05			0,05		0,05	0,05
	Thallium	0,05			0,05		0,05	0,05
Mercure		0,05			0,05		0,05	0,05

	Accus chargement HF1 et HF2 VLE par émissaire	Finnes communes	Gueulard HF1
Débit en Nm ³ /h	300 000	150 000	10 000
Poussières	30 mg/Nm ³	30	30
	9 kg/h	4,5	0,3
	Observations	[T]	[T]

Annexe 2
Valeurs limitées des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère
Fréquence de surveillance

	/Fréquence de mesures			
--	-----------------------	--	--	--

Nota :

(1): moyenne journalière

(2): valeur moyenne sur la période d'échantillonnage (mesure discontinue, prélèvements instantanés pendant au moins une demi-heure)

Pour l'ensemble des halles de coulées (trous de coulées HF1 et HF2 + bascule HFx), le flux horaire total en SO_x (en équivalent SO₂) est limité à 46 kg/h.

Annexe 2
Valeurs limitées des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère
Fréquence de surveillance

IV. ACIERIE

	Transvasement fonte	Désulfuration et décarassage fonte	Tour d'angle	Dépoussiérage secondaire chargement	Dépoussiérage secondaire élaboration	Métallurgie en poche (CAS-OB, Stad)
Débit en Nm ³ /h	300 000	450 000	20 000	1 650 000	2 000 000	100 000
Poussières	15	10	15	15	15	30*
	4,5	4,5	0,3	24,75	30	3
Observations /Fréquence de mesures	[C] [T]	[C] [T]	[T]	[C] [T]	[C] [T]	[T]

Nota:

(1): moyenne journalière

* : valeur dérogatoire à la décision d'exécution de la commission du 28 février 2012 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) dans la sidérurgie, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles

Annexe 2
Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère
Fréquence de surveillance

V. LAMINOIRS

		Fours à brames n°1 à 3
Débit en Nm ³ /h	VLE par four	253 300
SO _x (en équivalent SO ₂)	mg/Nm ³	300
	kg/h	70
	Observations /Fréquence de mesures	[C] [T]
NO _x (en équivalent NO ₂)	mg/Nm ³	400
	kg/h	93,3
	Observations /Fréquence de mesures	[C] [T]

Nota:

(1): moyenne journalière

Annexe 2
Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère
Fréquence de surveillance

VI. FINISSAGES

	Bain de décapage	Four Ruthiner
Débit en Nm ³ /h	40 000	25 000
	30	30
	1,2	0,75
Poussières		
	mg/Nm ³	
	kg/h	
	Observations /Fréquence de mesures	[T]
	mg/Nm ³	
	kg/h	100
	Observations /Fréquence de mesures	2,5
NO _x (en équivalent NO ₂)		
	mg/Nm ³	
	kg/h	
	Observations /Fréquence de mesures	[T]
	mg/Nm ³	
	kg/h	50
	Observations /Fréquence de mesures	1,25
Acidité exprimée en HCl		
	mg/Nm ³	
	kg/h	
	Observations /Fréquence de mesures	[M]
	mg/Nm ³	
	kg/h	150
	Observations /Fréquence de mesures	3,75
CO		
	Observations /Fréquence de mesures	[A]

Nota:
(1): moyenne journalière

Annexe 2
Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère
Fréquence de surveillance

VII. CENTRALE

L'installation de combustion à foyer mixte est constituée des 5 chaudières. La puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est de 780 MW.

Les valeurs limites à l'émission définies ci-dessous s'appliquent pour chacun des conduits.

Combustible	Générateurs de vapeurs n°1 à 4 (4 conduits) Installations autorisées avant le 1 ^{er} novembre 2010					Autres combustibles gazeux (gaz d'aciérie)	Combustibles liquides (goudron, fioul naphthaléux, fioul à teneur en soufre inférieure à 1%)	
	Gaz naturel	GFL	Gaz de hauts-fourneaux	Gaz de cokette				
Débit en Nm ³ /h	Nm ³ /h	1 000 000						
	Fréquence de mesures	[C]						
Teneur en oxygène	Fréquence de mesures	[C]						
	Fréquence de mesures	[C]						
Pression	Fréquence de mesures	[C]						
	Fréquence de mesures	[C]						
Teneur en vapeur d'eau	Fréquence de mesures	[C]						
	Fréquence de mesures	[C]						
Poussières	mg/Nm ³	5	5	10	10	30	20	
	kg/h	5	5	10	10	30	20	
	Observations /Fréquence de mesures	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]	
	mg/Nm ³	35	5	200	400	35	200	
SO _x (en équivalent SO ₂)	kg/h	35	5	200	400	35	200	
	Observations /Fréquence de mesures	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]	
	mg/Nm ³	100	150	200	200	200	150	
	kg/h	100	150	200	200	200	150	
NO _x (en équivalent NO ₂)	Observations /Fréquence de mesures	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]	
	Fréquence de mesures	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]	

Annexe 2
Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère
Fréquence de surveillance

CO	mg/Nm ³	100	100	250	250	250	100
	kg/h	100	100	250	250	250	100
	Observations /Fréquence de mesures	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]
COV non méthanique exprimé en carbone total	mg/Nm ³						110
	kg/h						110
	Observations /Fréquence de mesures			[A]			
HaP	mg/Nm ³						0,1
	kg/h						0,1
	Observations /Fréquence de mesures			[Ba]			
Métaux et composés Groupe 1 : Cd+Hg+Tl et leurs composés	mg/Nm ³						0,05 (par métal)
	kg/h						0,1 (pour la somme exprimée en (Cd+Hg+Tl))
	Observations /Fréquence de mesures			[Ba]			
Métaux et composés Groupe 2 : As+Se+Te et leurs composés	mg/Nm ³						1 (exprimée en (As+Se+Te))
	kg/h						1
	Observations /Fréquence de mesures			[Ba]			
Métaux et composés Groupe 3 : Pb et ses composés	mg/Nm ³						1 (exprimé en Pb)
	kg/h						1
	Observations /Fréquence de mesures			[Ba]			
Métaux et composés Groupe 4 : Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn et leurs composés	mg/Nm ³						10
	kg/h						10
	Observations /Fréquence de mesures			[Ba]			
Chlore exprimé en HCl	mg/Nm ³						10
	kg/h						10
	Observations /Fréquence de mesures			[Ba]			
Formaldéhyde CH ₄	Fréquence de mesures			[A]			
	Fréquence de mesures			[A]			

Annexe 2
Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère
Fréquence de surveillance

	mesures		
N ₂ O	Fréquence de mesures	[A]	
PM10	Fréquence de mesures	[A]	
Générateurs de vapeurs n°5 (1 conduit) Installation autorisée après le 1 ^{er} novembre 2010			
Combustible		Gaz de hauts-fourneaux	Gaz de cokerie Autres combustibles gazeux (gaz d'aciérie)
Débit en Nm ³ /h	Nm ³ /h	360 000	
Teneur en oxygène	Fréquence de mesures	[C]	
Température	Fréquence de mesures	[C]	
Pression	Fréquence de mesures	[C]	
Teneur en vapeur d'eau	Fréquence de mesures	[C]	
Poussières	mg/Nm ³	10	10
	kg/h	3,6	3,6
SO _x (en équivalent SO ₂)	Observations /Fréquence de mesures	[C]	[C]
	mg/Nm ³	200	400
NO _x (en équivalent NO ₂)	kg/h	72	164
	Observations /Fréquence de mesures	[C]	[C]
CO	mg/Nm ³	100	100
	kg/h	36	36
	Observations /Fréquence de mesures	[C]	[C]
	mg/Nm ³	100	100
	kg/h	36	36

Annexe 2
Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère
Fréquence de surveillance

	Observations /Fréquence de mesures	[C]	[C]	[C]
COV non méthanique exprimé en carbone total	mg/Nm ³		50	[C]
	kg/h		18	
HaP	Observations /Fréquence de mesures	[A]		
	mg/Nm ³		0,01	
HaP	kg/h		0,0036	
	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]		
Métaux et composés Groupe 1 : Cd+Hg+Tl et leurs composés	mg/Nm ³		0,05 (par métal) 0,1 (pour la somme exprimée en (Cd+Hg+Tl))	
	kg/h		0,036	
Métaux et composés Groupe 2 : As+Se+Te et leurs composés	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]		
	mg/Nm ³		1 (exprimée en (As+Se+Te))	
Métaux et composés Groupe 2 : As+Se+Te et leurs composés	kg/h		0,36	
	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]		
Métaux et composés Groupe 3 : Pb et ses composés	mg/Nm ³		1 (exprimé en Pb)	
	kg/h		0,36	
Métaux et composés Groupe 4 : Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn et leurs composés	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]		
	mg/Nm ³		10	
Chlore exprimé en HCl	kg/h		3,6	
	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]		
Formaldéhyde	mg/Nm ³		10	
	kg/h		3,6	
CH ₄	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]		
	Fréquence de mesures	[A]		
N ₂ O	Fréquence de mesures	[A]		
	Fréquence de mesures	[A]		

Annexe 2
Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère
Fréquence de surveillance

PM10	mesures Fréquence de mesures	[A]
------	------------------------------------	-----

Définition des valeurs limites à l'émission en cas d'utilisation simultanée de deux combustibles ou plus.

En cas d'utilisation simultanée de deux combustibles ou plus, la valeur limite d'émission pour chacun des polluants est définie par la formule suivante :

$$VLE = \frac{\sum (VLE_i \times P_i)}{\sum (P_i)}$$

Où

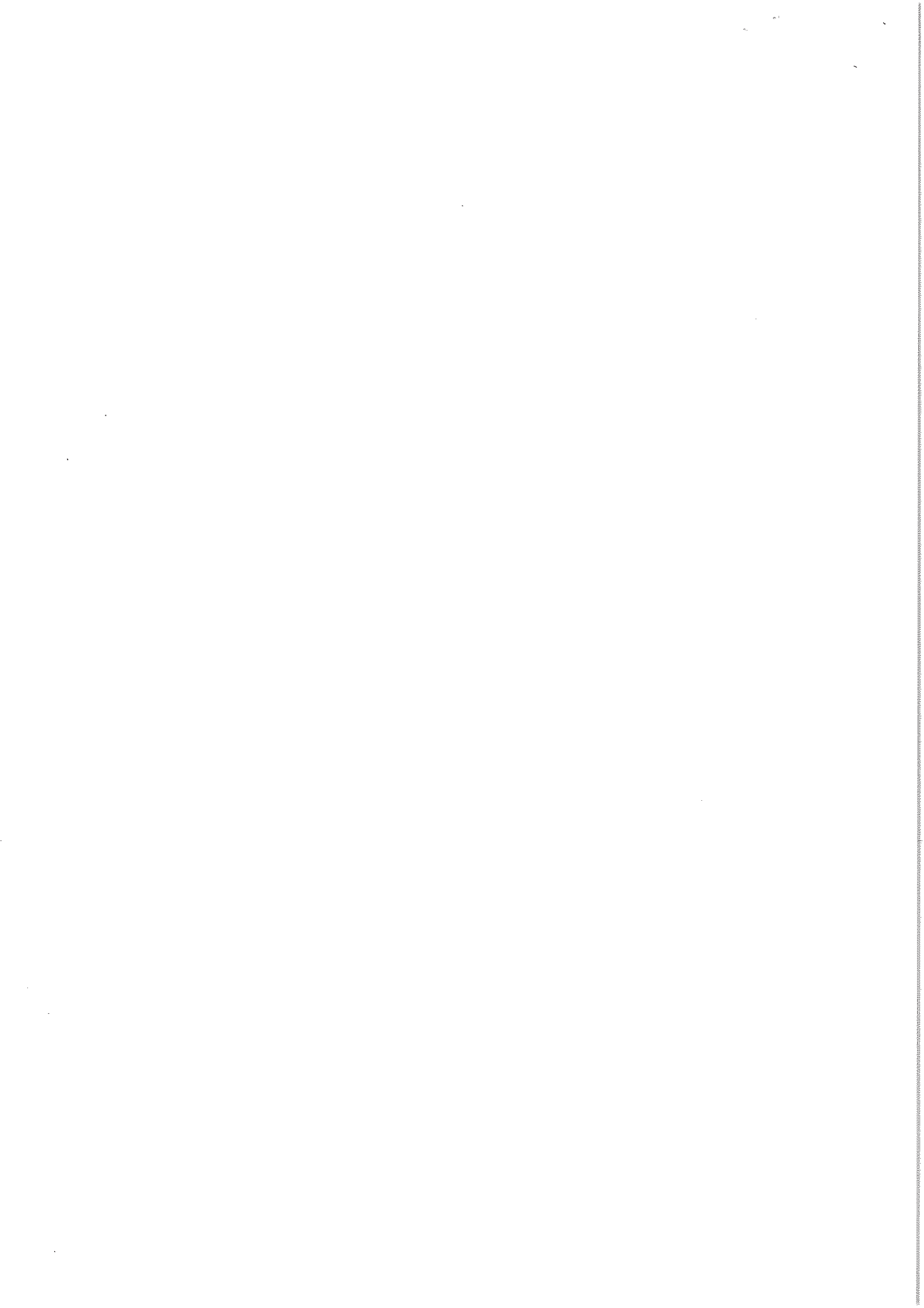
VLE_i : est la valeur limite d'émission pour le combustible «i» et associée à la puissance thermique totale de l'installation. Elle est ramenée au pourcentage d'O₂ sur gaz sec du combustible majoritaire pour des raisons d'homogénéité.

P_i : est la puissance thermique délivrée par le combustible i.

Les valeurs limites peuvent être définies :

- instantanément en fonction des combustibles utilisés à l'instant t ;
- périodiquement (au plus par période de 24 heures), *a posteriori*, en fonction des combustibles utilisés lors de la période considérée.

En cas de mesures des polluants par prélèvements instantanés, les valeurs limites d'émission sont définies en fonction des combustibles utilisés pendant la durée du prélèvement.



Annexe 3

Liste des points de rejets atmosphériques canalisés autorisés par le présent arrêté.

I. PREPARATION DES CHARGES

Emissaire	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse minimale d'éjection des gaz en marche continue maximale en m/s	Dispositions particulières : dispositifs de filtration, mesures de réduction, etc...
1	Préparation mécanique des minerais (atelier de criblage-broyage)	14	2,5	8	L'air poussiéreux émis lors des opérations de broyage/criblage de minerai, d'échantillonnage des minerais, de traitement des fines, de répartition des produits, ainsi que de distribution vers les accumulateurs et vers les hauts fourneaux, est capté par des réseaux de gaines et dépoussiéré.
2	Prémélange	20	1,3	8	
3	Tour de distribution n°1	19,5	1,75	8	
4	Tour de distribution n°2	19,5	1,45	8	
5	Cuisson de l'agglomération	120	7,4	8	Les fumées de cuisson sont collectées par deux circuits chacun équipés d'un électro-filtre et d'un ventilateur (carneau Sud et carneau Nord) et rejetées à l'atmosphère par une cheminée commune. Le carneau (gaine) Nord est de plus équipé d'un traitement des fumées de l'agglomération (TFA) situé en aval de l'électro-filtre. Tout incident remettant en cause le bon fonctionnement du dépoussiérage devra donner lieu à une réparation dans les meilleurs délais. Dans tous les cas, l'indisponibilité de l'un des électro-filtres ou du TFA pourra entraîner la réduction de la charge afin de respecter les valeurs maximales en concentration et en flux sur les rejets de poussières.
6	Locaux de l'agglomération	65	4,7	8	Les différents équipements générateurs de poussières sont capotés et les poussières émises dirigées vers une installation de dépoussiérage commune dite "dépoussiérage des locaux" composée d'un électrofiltre et d'un ventilateur extracteur.
7	Mélangeur	17	2		Les rejets des événements du mélangeur peuvent être effectués sans dépoussiérage préalable, sous réserve du respect des valeurs limites à l'émission précisées en annexe 2
8	Refroidisseur	47	4,5		Les rejets des événements du refroidisseur peuvent être effectués sans dépoussiérage préalable, sous réserve du respect des valeurs limites à l'émission précisées en annexe 2.
9	Nodulateur	17,6	1,95		Les rejets des événements du nodulateur peuvent être effectués sans

Annexe 3

Liste des points de rejets atmosphériques canalisés autorisés par le présent arrêté.

					dépoussiérage préalable, sous réserve du respect des valeurs limites à l'émission précisées en annexe 2.
II. HAUTS FOURNEAUX					
Emissaire	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse minimale d'éjection des gaz en marche continue maximale en m/s	Dispositions particulières : dispositifs de filtration, mesures de réduction, etc...
10	Accumulateur chargement HF1	14	2,5	8	Le circuit des fines entre l'accumulateur et la mise en stockage est équipé d'un réseau de gaines de captation associé à un filtre à manches.
11	Accumulateur chargement HF2	14	2,5	8	Le circuit des fines entre l'accumulateur et la mise en stockage est équipé d'un réseau de gaines de captation associé à un filtre à manches.
12	Fines communes	14	1,33	8	Circuit de pesage des fines
13	Halle de coulée HF1	50	2	8	Les fumées dégagées dans la halle de coulée du HF1 au moment des coulées sont captées par des dispositifs efficaces - comprenant des capots de couverture, des hottes et des gaines d'aspiration - et dépoussiérées dans un filtre à manche.
14	Halle de coulée HF2	50	2	8	Les fumées dégagées dans la halle de coulée du HF2 au moment des coulées sont captées par des dispositifs efficaces - comprenant des capots de couverture, des hottes et des gaines d'aspiration - et dépoussiérées dans un filtre à manche.
15	Bascule HFx	28	4	8	Les fumées dégagées dans la halle des hauts fourneaux au moment du remplissage des poches de fonte sont captées par des dispositifs efficaces - comprenant des capots de couverture, des hottes et des gaines d'aspiration - et dépoussiérées dans un filtre à manche commun aux deux HF.. Les débits d'aspiration sont suffisants pour permettre une bonne mise en dépression de la zone des poches à fonte et des trous de coulée.
16	Cowpers HF1	77	3,6		
17	Cowpers HF2	77	3,6		
18	Injection charbon n°1	62	1,2	3,5	

Annexe 3

Liste des points de rejets atmosphériques canalisés autorisés par le présent arrêté.

19	Injection charbon n°2	62	1,2	3,5
20	Injection charbon n°3	65	1,2	8
21	Gueulard HF1	20	0,5	8

III. COKERIE

Emissaire	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse minimale d'éjection des gaz en marche continue maximale en m/s	Dispositions particulières : dispositifs de filtration, mesures de réduction, etc...
22	Défournement coke	32	3,0	8	L'installation dispose d'un dispositif de dépoussiérage comprenant une hotte intégrée sur le guide coke reliée à un filtre à manches. Le débit d'aspiration est adapté aux dégagements instantanés.
23	Batterie fours à coke n°1	120	4,4		Cheminée de rejet des effluents gazeux du chauffage de la batterie n°1.
24	Batteries fours à coke n°2 et n°3	120	4,7		Cheminée de rejet des effluents gazeux du chauffage des batteries n°2 et n°3. Chaque carneau est équipé d'un point de prélèvement et de mesure.
25	Four de destruction des buées ammoniacales	72	2		Le four est mis en service en cas de dysfonctionnement ou d'arrêt de l'installation de désulfuration des buées ammoniacales.

IV. ACIERIE

Emissaire	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse minimale d'éjection des gaz en marche continue maximale en m/s	Dispositions particulières : dispositifs de filtration, mesures de réduction, etc...
26	Transvasement fonte	26	2,4	8	L'installation est équipée d'une installation de captage et de traitement des fumées par filtre à manche.
27	Désulfuration et décarassage fonte	26	2,4	8	L'installation est équipée d'une installation de captage et de traitement des fumées par filtre à manche.
28	Tour d'angle	43	0,9	8	L'installation capte les émissions de poussières liées au transfert des

Annexe 3

Liste des points de rejets atmosphériques canalisés autorisés par le présent arrêté.

29	Dépoussiérage secondaire – chargement	29	6,3	8	additions. Elle est équipée d'un filtre à manche. L'installation est équipée d'une installation de captage et de traitement des fumées par filtre à manche.
30	Dépoussiérage secondaire – élaboration	35	5,9	8	L'installation est équipée d'une installation de captage et de traitement des fumées par filtre à manche.
31	Métallurgie en poche	39	1,7	8	Les installations CasOb et Stad sont reliées à ce point de rejet. L'installation est équipée d'une installation de captage et de traitement des fumées par filtre à manche.

V. LAMINOIR

Emissaire	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse minimale d'éjection des gaz en marche continue maximale en m/s	Dispositions particulières : dispositifs de filtration, mesures de réduction, etc...
32	Fours à brames n°1 à 3	65	2,8	8	Chaque four dispose de deux cheminées.

VI. FINISSAGES

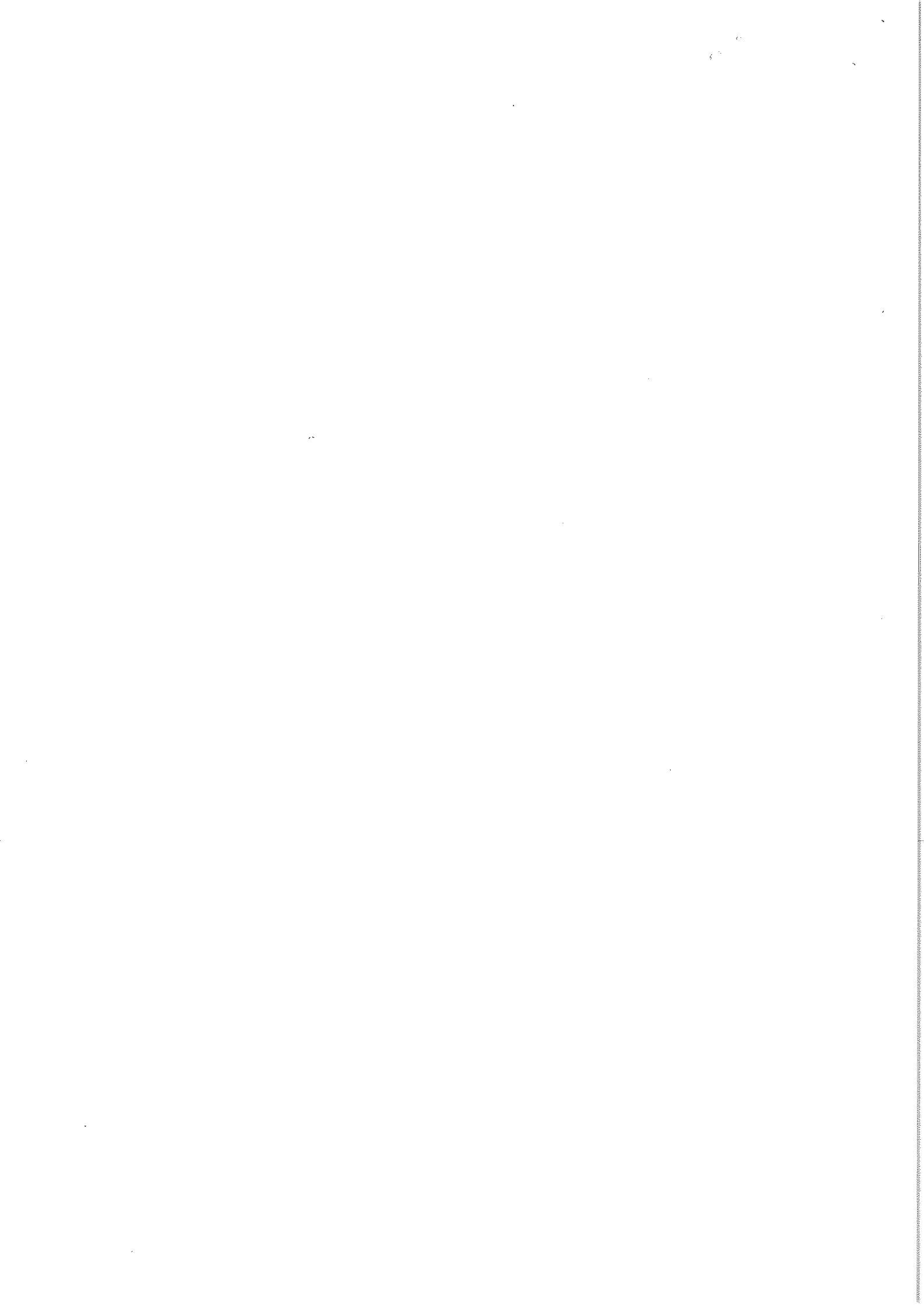
Emissaire	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse minimale d'éjection des gaz en marche continue maximale en m/s	Dispositions particulières : dispositifs de filtration, mesures de réduction, etc...
33	Four Rürthner	33	0,9	5	
34	Bain de décapage	29	1,1	8	Evacuation des vapeurs acides après traitement par un dispositif de neutralisation équipé d'un séparateur de gouttelettes.

Annexe 3

Liste des points de rejets atmosphériques canalisés autorisés par le présent arrêté.

VII. CENTRALE

Emissaire	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse minimale d'éjection des gaz en marche continue maximale en m/s	Dispositions particulières : dispositifs de filtration, mesures de réduction, etc...
35	GV1 à 3	60	3,9	8	Le rejet vers l'atmosphère des gaz de combustion est effectué de manière contrôlée, par l'intermédiaire de deux cheminées (les conduits des GV1 à 3 sont raccordés à la même cheminée).
36	GV4	60	3,5	8	Le conduit du GV4 est équipé d'un électro-filtre
37	GV5	60	3,5	8	



Annexe 4
Valeurs limites des flux de polluants rejetés

I. EMISSIONS CANALISEES

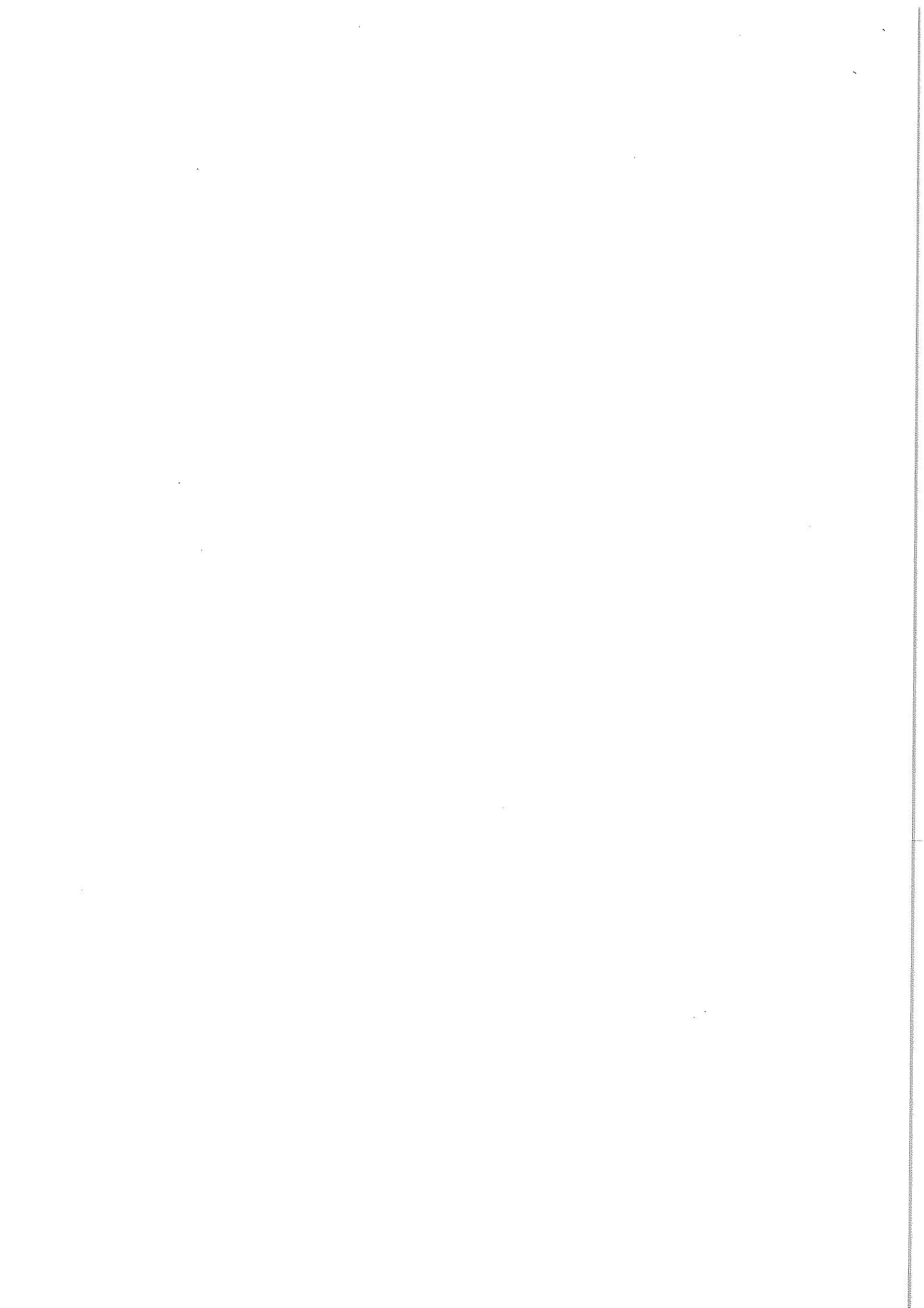
Les flux de polluants rejetés dans l'atmosphère doivent être inférieurs aux valeurs limites suivantes pour la somme des rejets des émissaires listés en annexe 3.

	Flux annuel pour une production de 5,5 Mt d'acier produit
Poussières (TSP)	1 870 t
SO _x (en équivalent SO ₂)	6 050 t
NO _x (en équivalent NO ₂)	7 400 t
Fluor gazeux et particulaire	28,2 t
COV non méthanique	665 t
COV annexe III de l'AM du 02/02/98	8 t
PCCD/F	3,54 g
Benzène	22,5 t
Métaux et composés Groupe 1 :	1,7 t
Cd+Hg+Tl	
Métaux et composés Groupe 2 :	1,7 t
As+Se+Te	
Métaux et composés Groupe 3 :	11,1 t
Pb	
Métaux et composés Groupe 4 :	22,6 t
Sb+Cr+Co+Cu+Sr+Mn+Ni+V+	
Zn	
HaP 8 (Centrale)	0,9 t
HCl	24 t

Par ailleurs, les émissions de SO₂ n'excèdent pas un flux de 25 tonnes par jour et de 17 tonnes par jour en moyenne journalière sur une année.

II. EMISSIONS DIFFUSES

	Flux annuel pour une production de 5,5 Mt d'acier produit
Poussières (TSP) hors route	1 130 t
Poussières (TSP) dues aux manutentions et aux transports sur site	1 000 t



Annexe 5
Valeurs limites des concentrations et flux journalier dans les rejets aqueux

	Code SANDRE	Rejet Principal		Canal Aciérie		Périodicité des mesures					
		Concentration mg/l	Flux journalier kg/j	Flux annuel kg	Concentration mg/l		Flux journalier kg/l	Flux annuel kg			
Température (°C)	1301			30°			30°				
pH (sans unité)	1302			5,5<pH<8,5			5,5<pH<8,5				
Débit en m ³ /j	1552			20 400			4 800				
		Concentration mg/l	Flux journalier kg/j	Flux annuel kg	Périodicité des mesures	Concentration mg/l	Flux journalier kg/l	Flux annuel kg	Périodicité des mesures		
Matières en suspension	1305	30	540	102 200	[J]	30	144	18 250	[J]		
Demande chimique en oxygène	1314	90	1 575	313 535	[J]	90	319	62 050	[J]		
Demande biologique en oxygène à 5 jours	1313	30	113	31 390	[J]	30	18,6	2 190	[J]		
Hydrocarbures totaux	7009	5	47,4	5 475	[J]	5	6,38	1 095	[J]		
Indice phénol	1440	0,3	1,53	256	[J]	0,3	1,4	175	[J]		
Sulfures	1355	0,2	2,98	365	[J]	0,2	0,36	84	[J]		
Cyanures libres	1084	0,1	1,3	146	[J]	0,1	0,36	29	[J]		
Phosphore total	1350	0,65	11,7	1 789	[J]	0,65	3,1	631	[J]		
Azote global	1551	30	540	175 565	[J]	30	98,9	22 995	[J]		
Fer et ses composés	1393	5	90	13 505	[J]	5	24	3 650	[J]		
Manganèse et ses composés	1394	1	10	2 263	[J]	1	4,8	730	[J]		
Cuivre et ses composés	1392	0,5	2,6	661	[H]	0,5	0,64	165	[H]		
Chrome et ses composés	1389	0,5	2,8	638	[H]	0,5	0,64	163	[H]		
Nickel et ses composés	1386	0,5	4,8	711	[H]	0,5	0,64	163	[H]		
Plomb et ses composés	1382	0,5	5,1	1323	[H]	0,5	1,28	324	[H]		
Zinc et ses composés	1383	2	36	13 140	[H]	2	5,65	373	[H]		

La température, le pH et le débit sont mesurés en continu.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l
- Les valeurs limites sont déterminées sur la base d'un échantillon composite sur 24 heures.

Périodicité des mesures:

[J]: Journalier

[H]: Hebdomadaire

Annexe 5

Valeurs limites des concentrations et flux journalier dans les rejets aqueux

	Code SANDRE	Lagune B				
Température (°C)	1301	30°				
pH (sans unité)	1302	5,5 < pH < 8,5				
Débit en m ³ /j	1552	3 840				
		Concentration mg/l	Flux journalier kg/j	Flux annuel kg	Flux spécifique g/t de coke	Périodicité des mesures
Matières en suspension	1305	30	115	26 645		[J]
Demande chimique en oxygène	1314	150	272	99 280	60	[J]
Demande biologique en oxygène à 5 jours	1313	30	26	6 387		[H]
Hydrocarbures totaux	7009	5	3,4	95		[J]
Indice phénol	1440	0,1	0,2	33	0,15	[J]
Sulfures	1355	0,1	0,4	33		[J]
Cyanures libres	1084	0,1	0,4	95		[J]
Phosphore total	1350	0,65	1,8	409		[J]
Azote global	1551	50	68	47 085	30	[J]
Fer et ses composés	1393	5	12	3 212		[J]
Manganèse et ses composés	1394	1	0,5	37		[J]
Cuivre et ses composés	1392	0,5	0,3	77		[H]
Chrome et ses composés	1389	0,5	0,3	84		[H]
Nickel et ses composés	1386	0,5	0,3	84		[H]
Plomb et ses composés	1382	0,5	0,6	166		[H]
Zinc et ses composés	1383	2	0,4	82		[H]
HaP (*)	2033	0,05	0,0014	0,369	0,03	[H]
Thiocyanates	1087	2	1,2	285		[H]

* : somme de fluoranthène, benzo[b]fluoranthène, , benzo[k]fluoranthène ; , benzo[a]pyrène, , indéno[1,2,3-cd]pyrène et , benzo[g,h,i]pérylène
La température, le pH et le débit sont mesurés en continu.
Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l

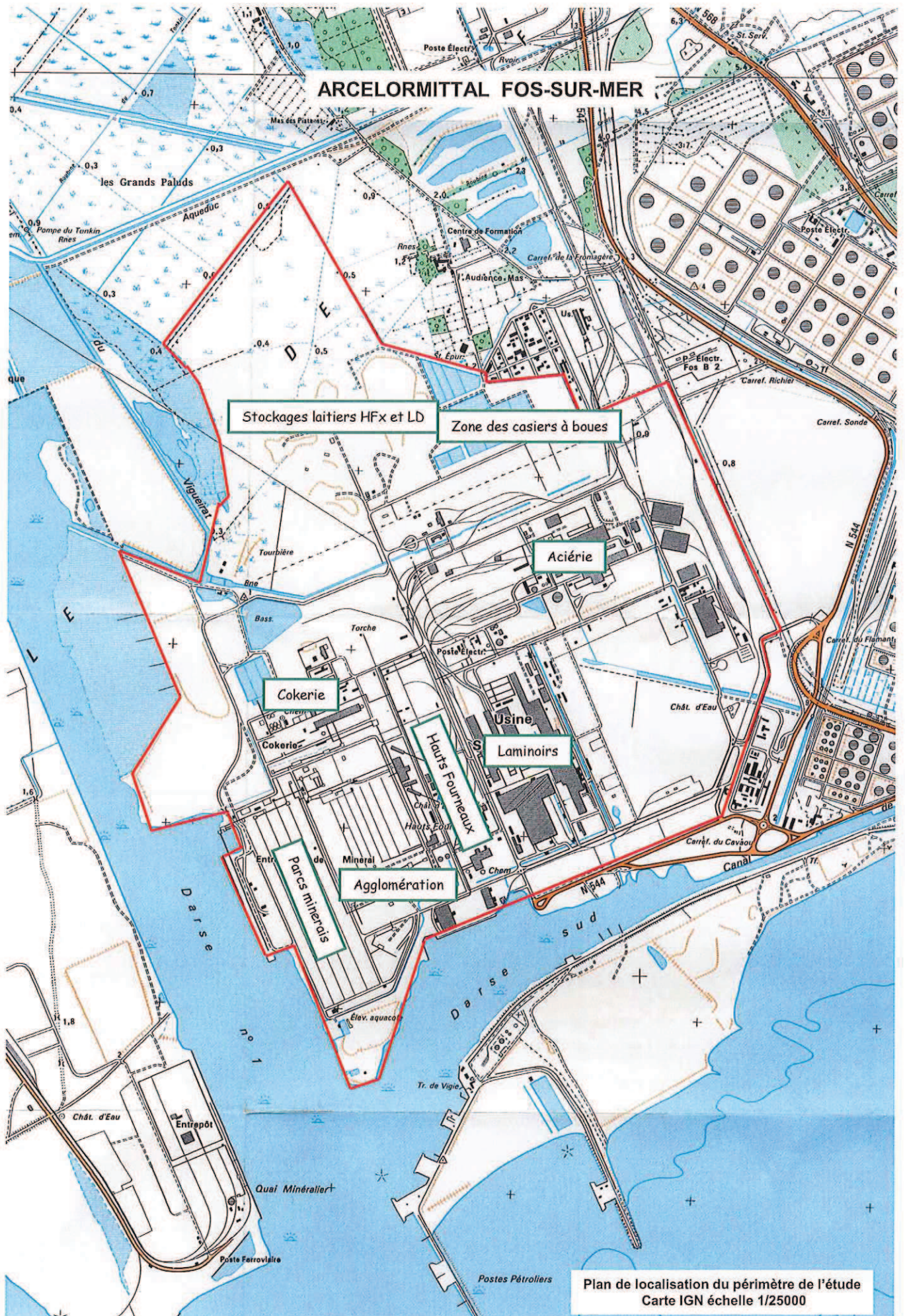
Les valeurs limites sont déterminées sur la base d'un échantillon composite sur 24 heures.

Périodicité des mesures: [J]: Journalier

[H]: Hebdomadaire

2016/19 DP

Annexe 6 de l'arrêté n°... du 23.05.2017

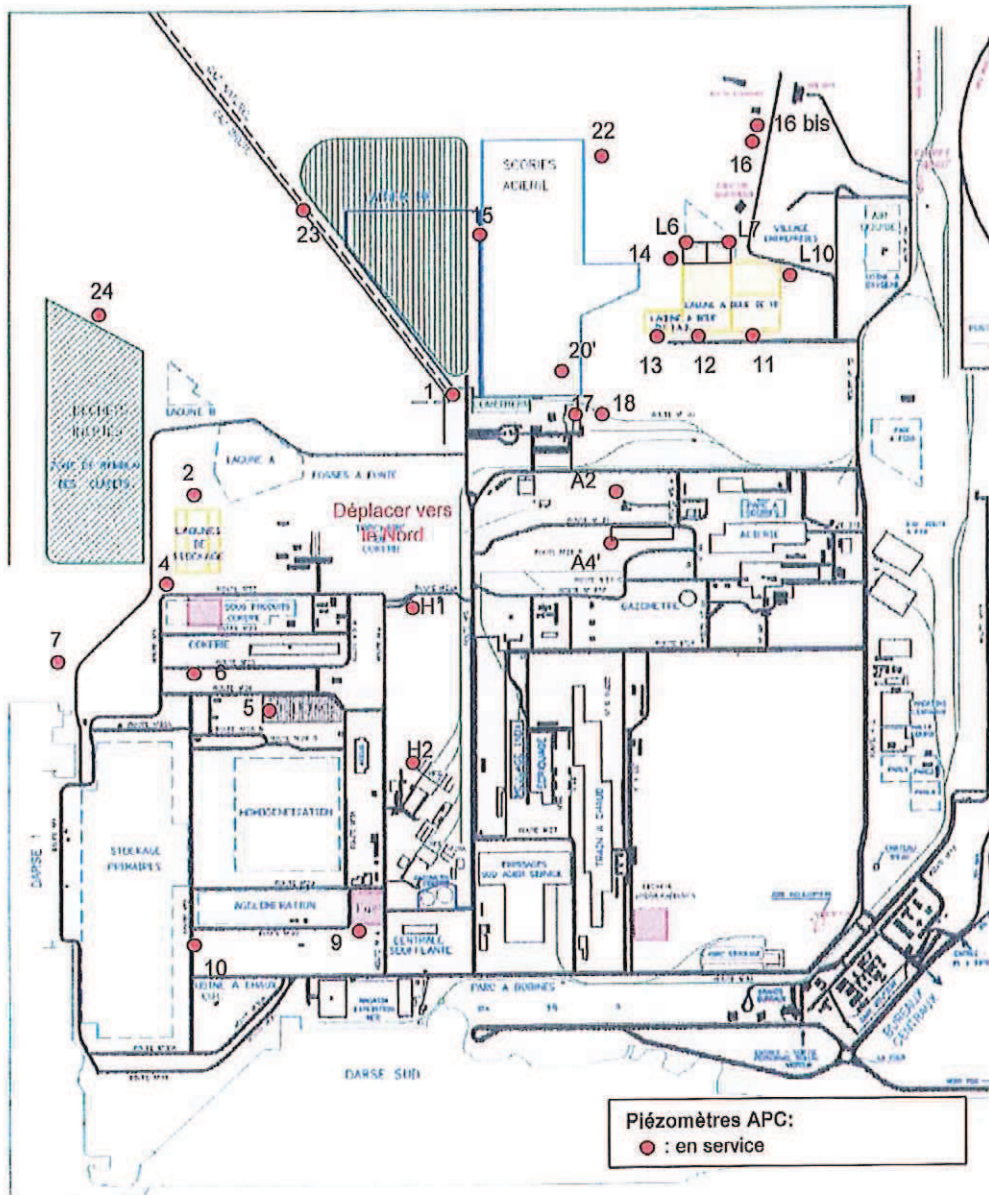


Plan de localisation du périmètre de l'étude
Carte IGN échelle 1/25000

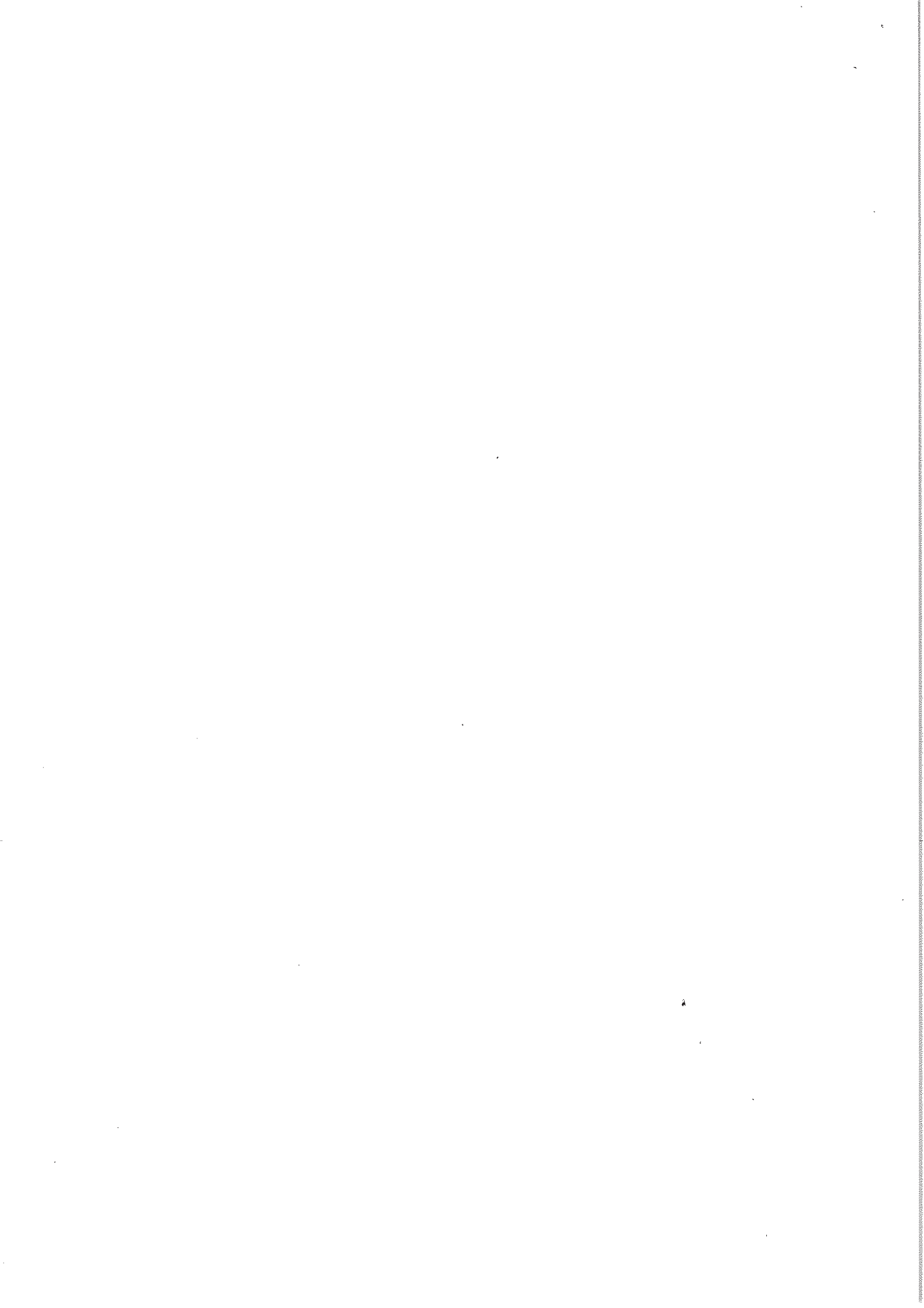
Handwritten scribbles or marks at the top of the page.

Vertical line of text or noise along the right edge of the page.

Annexe 7
 Implantation des puits de contrôle



Site :	Message relatif au déclenchement des procédures préfectorales d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant			
Commune :				
Mises en œuvre des mesures de réduction des émissions polluantes prévues dans votre arrêté préfectoral du				
Date d'envoi par fax :		Heure d'envoi par fax :		
Destinataires :				
DREAL SPR Marseille	04 91 83 64 40 – urcs.spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr			
DREAL UT				
Rappel des seuils réglementaires d'alerte :				
Seuils alerte réglementaires – article R.221-1 du code de l'environnement				
		Ozone (O ₃) moyenne horaire en µg/m ³		
		Particules (PM ₁₀) moyenne journalière en µg/m ³		
		Dioxyde d'azote (NO ₂) moyenne horaire en µg/m ³		
Seuils d'alerte	pour une protection sanitaire de toute la population	240 µg/m ³	80 µg/m ³	
	pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence	Niveau 1 240 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives		400 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives (ou 200 µg/m ³ à J-1 et à J et prévision de 200 µg/m ³ à J+1)
	Niveau 2 300 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives			
	Niveau 3 360 µg/m ³			
Mise en œuvre des mesures de façon systématique en cas de dépassement du seuil d'alerte				
Ozone (O₃)				
<u>Mesures mises en œuvre en cas de déclenchement du seuil d'alerte – niveau 1</u>				
Mesures mises en œuvre :		Date et heure de mises en œuvre :		
-1				
-2				
-3				
-4				
<u>Mesures mises en œuvre en cas de déclenchement du seuil d'alerte – niveau 2</u>				
Mesures mises en œuvre :		Date et heure de mises en œuvre :		
-1				
-2				
-3				
-4				
<u>Mesures mises en œuvre en cas de déclenchement du seuil d'alerte – niveau 3</u>				
Mesures mises en œuvre :		Date et heure de mises en œuvre :		
-1				
-2				
-3				
-4				
Particules PM10				
<u>Mesures mises en œuvre en cas de déclenchement du seuil d'alerte</u>				
Mesures mises en œuvre :		Date et heure de mises en œuvre :		
-1				
-2				
-3				
-4				
Dioxyde d'azote (NO₂)				
<u>Mesures mises en œuvre en cas de déclenchement du seuil d'alerte</u>				
Mesures mises en œuvre :		Date et heure de mises en œuvre :		
-1				
-2				
-3				
-4				
Mise en œuvre des mesures au cas par cas lors d'une situation de crise en cas de dépassement du seuil d'alerte				
Ozone (O₃)				
<u>Mesures mises en œuvre au cas par cas lors d'une situation de crise</u>				
Mesures mises en œuvre :		Date et heure de mises en œuvre :		
-1				
-2				
Particules PM10				
<u>Mesures mises en œuvre au cas par cas lors d'une situation de crise</u>				
Mesures mises en œuvre :		Date et heure de mises en œuvre :		
-1				
-2				
Dioxyde d'azote (NO₂)				
<u>Mesures mises en œuvre au cas par cas lors d'une situation de crise</u>				
Mesures mises en œuvre :		Date et heure de mises en œuvre :		
-1				
-2				
Nom	Signature	N° tél		



201619 DP

Inscription	Seuil d'alerte	Description de l'action	sein environnemental estimé	unité	délai de prévention	durée d'acceptabilité (durée pendant laquelle l'action est possible)	coût économique estimé	coût social (dames, enfants et personnes âgées)
NOX	1 2 3							
USURE	X	Information du personnel exploitant	non quantifiable		3h	sans limite	0	0
ACCUMULATION								
Cheminée de Clisson	X	Vérification du fonctionnement des analyseurs gaz	non quantifiable		jour ouvré suivant	sans limite	100	0
Cheminée de Clisson	X	recalibrage des analyseurs	non quantifiable		jour ouvré suivant	sans limite	500	0
Cheminée de Clisson	X	Utiliser du combustible bas Azote	dépendant de l'arrivage reçu		2j	5j	DFR + surcoût Anthracite Bas N =stick	0
CONCRETE								
Four à coke	X	Vérification du bon fonctionnement des analyseurs Acides batteries 1, 2 et 3.	non quantifiable		1j	sans limite	500	0
LAMPADRES								
Four à briques	X	Vérification d'absence de anomalie sur les analyseurs NOx des 3 fours à briques	non quantifiable		2h	sans limite	100	0
CENTRALE								
Centrale souffrance	X	Vérification du fonctionnement des analyseurs gaz	non quantifiable		jour ouvré suivant	sans limite	120	0
Centrale souffrance	X	Substitution du gouddon par du fuel napphthaléux sur la G1 et la G3	750	kg/j	2h	jusqu'à épuisement de la quantité disponible (max 5j)	140	0
Installation	Seuil d'alerte	Description de l'action	sein environnemental estimé	unité	délai de prévention	durée d'acceptabilité (durée pendant laquelle l'action est possible)	coût économique estimé	coût social (dames, enfants et personnes âgées)
DBP	R A1 A2 A3 G1*							
USURE	X	Information du personnel exploitant	non quantifiable		1h	sans limite	0	0
ACCUMULATION								
Cheminée de Clisson	X	Vérification du fonctionnement des analyseurs gaz	non quantifiable		jour ouvré suivant	sans limite	100	0
Cheminée de Clisson	X	recalibrage des analyseurs	non quantifiable		jour ouvré suivant	sans limite	500	0
CENTRALE								
Centrale souffrance	X	Substitution du gouddon par du fuel napphthaléux sur la G1 et la G3	non quantifiable		2h	jusqu'à épuisement de la quantité disponible (max 5j)	140	0

MESSAGE D'INFORMATION SUR ACCIDENT/OU INCIDENT

1 DATE ET HEURE DU MESSAGE :

REVISION DE LA FICHE : N°

2	Destinataires : Préfet (cabinet)..... DREAL Martigues..... SIRACEDPC..... Mairie..... CHSCT.....		Autres Destinataires :			
	Usine : Unité : Commune :		Jour de l'incident : Heure :			
4	<p align="center"><i>Echelle de classement G/P de l'accident ou incident / Indices d'évolution</i></p> <p>Niveau de Gravité G : G0 : Opération ou événement d'exploitation G1 : incident mineur d'exploitation Sans conséquence sur le personnel Peu de potentialité de risque – Pas ou peu de conséquence sur l'environnement – Peu de dégâts matériels. G2 : Incident notable d'exploitation Importante potentialité de risque et/ou avec conséquence sur le personnel et/ou avec conséquence sur l'environnement et/ou avec conséquence sur le matériel. G3 : accident grave d' exploitation Avec conséquence sur le personnel et/ou l'environnement – et/ou le matériel G4 : Accident majeur Avec conséquences ou potentialité de conséquences graves à l'extérieur</p>		<p>Niveau de Perception P : P0 : Pas de perception à l'extérieur P1 : Peu de perception à l'extérieur du site P2 : Forte perception à l'extérieur.</p> <p>Indice d'évolution A : Situation maîtrisée, intervention terminée, conséquences identifiées, pas de suite prévisible B : Situation maîtrisée, intervention terminée ou en voie d'achèvement, conséquences en cours d'évaluation C : situation évolutive, intervention en cours ou en préparation</p>			
			<p align="center">CLASSEMENT DE L'ACCIDENT / INCIDENT : G / P</p> <p align="center">INDICE D'EVOLUTION : A B C</p>			
5	Constatations faites sur le terrain :		sans	peu	important	grave
	Conséquences sur les personnes					
	Potentialité de risques					
	Conséquences sur l'environnement					
	Dégâts matériels					
Perception à l'extérieur du site						
6	Produits SEVESO impliqués :	Nature :				
		quantité Q :				
7	Description de l'incident :					
8	Premières mesures prises :					
9	Etat actuel de la situation :					
10	Nom :	Signature :	N° de téléphone :			

Message d'information sur accident/ou incident

----- Notice d'utilisation de la fiche

La fiche « message d'information sur accident/ou incident est destinée à remplacer à terme la fiche dite « G/P » issue des travaux du SPPPI de 1995 et utilisée pour déclarer les accidents et/ou incidents.

Il est rappelé que conformément à l'article R.512-69 du code de l'environnement, « l'exploitant d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement ».

L'utilisation de cette fiche pour remplir les obligations de l'article R512-69 est obligatoire en PACA pour les établissements SEVESO et vivement recommandée pour les autres établissements.

Chaque item devra être renseigné autant que faire se peut.

Cadre 1 : Date et heure du message : sans commentaires

Révision de la fiche n° : la première fiche émise lors de la déclaration d'un accident devra porter le n° 1 ; si d'autres fiches sont émises ultérieurement suite à l'affinage des informations relatives à cet accident, elles seront notées chronologiquement (2,3...).

Cadre 2 : Destinataires et autres destinataires.

Cette fiche de déclaration devra être impérativement adressée à : M. le Préfet (cabinet), la DREAL, le SIRACEDPC, la mairie concernée, le CHSCT. D'autres destinataires peuvent être désignés selon le contexte local : Sous/Préfet, DDTEFP, Cyprès, entreprises voisines, associations...

Chaque destinataire devra être complété par ses n° de téléphone et de fax correspondants.

Cadre 3 : sans commentaires

Cadre 4 : Echelle de classement G/P et indices d'évolution.

Dans ce cadre sont détaillés les nouveaux niveaux de gravité, de perception et de l'indice d'évolution.

Les cases correspondantes à l'événement en G, P et évolution doivent être cochées. Elles permettent de déterminer le classement de l'événement et son évolution.

Les niveaux de G et de P de l'échelle de classement seront déterminés en fonction des définitions figurant dans le tableau de la fiche.

Ces niveaux sont reportés dans le cadre de classement en qualifiant les indices G et P conformément aux cases cochées précédemment et en entourant la lettre correspondante pour ce qui concerne l'indice d'évolution.

Cadre 5 : Dans ce cadre doivent être cochées les cases correspondant aux constatations faites sur le terrain.

Cadre 6 : Ce cadre doit mentionner la nature et la quantité des produits impliqués dans l'événement, induisant ou non le classement Seveso de l'établissement, si ces informations sont connues au moment de la rédaction de la première fiche.

Si tel n'est pas le cas et si ces informations sont accessibles quelques heures plus tard, ne pas hésiter à produire une nouvelle fiche.

Cadres 7 – 8 et 9 : sans commentaires

Cadre 10 : Il s'agit des coordonnées de la personne ayant rédigé la fiche.